



Municipalité de Boischatel

Règlement ayant pour objet d'établir la tarification de différents services municipaux

VERSION ADMINISTRATIVE MAJ 2022-12-19

Avis de motion : 5 décembre 2016

Adoption : 5 juin 2017

Entrée en vigueur : 5 juin 2017

TABLE DES MATIÈRES

MODIFICATIONS	3
PRÉAMBULE	4
ARTICLE 1	4
ARTICLE 2	4
ARTICLE 3 Titre du règlement	4
ARTICLE 4 But du règlement	4
ARTICLE 5 Tarification	4
5.1 Services administratifs	4
5.2 Service des travaux publics	5
5.3 Service de sécurité incendie	5
5.4 Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire	5
5.5 Service des loisirs et de la culture	5
ARTICLE 6 Application des taxes	5
ARTICLE 7 Modalités de paiements et de perception	6
ARTICLE 8 Dispositions pénale	6
ARTICLE 9 Entrée en vigueur	7
ANNEXE 1 Tarification des services administratifs	8-9
ANNEXE 2 Tarification du Service des travaux publics	10-12
ANNEXE 3 Tarification du Service de sécurité incendie	13-14
ANNEXE 4 Tarification du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire	15-17
ANNEXE 5 Tarification du Service des loisirs et de la culture	18-26

QUÉBEC. MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ,
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-1035

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION : 5 décembre 2016

ADOPTION : 5 juin 2017

ENTRÉE EN VIGUEUR : 6 juin 2017

Modifications incluses dans ce document				
No du règlement	No résolution	Date d'entrée en vigueur	No de mise à jour	Modifications
2017-1047	2018-05	2018-01-15	001	Remplacement Annexes 1, 2 et 5
2018-1053	2018-69	2018-03-05	002	Remplacement Annexes 1, 2 et 5
2018-1055	2018-108	2018-04-03	003	Remplacement Annexe 1
2018-1059	2018-196	2018-06-04	004	Remplacement Annexe 3 et 5
2018-1066	2018-268	2018-08-27	005	Remplacement Annexe 5
2018-1074	2018-390	2018-12-20	006	Remplacement Annexes 1 et 5
2019-1077	2019-04-72	2019-04-01	007	Remplacement Annexe 5
2019-1087	2019-10-251	2019-10-10	008	Remplacement Annexes 1 et 5
2019-1090	2019-12-343	2019-12-03	009	Remplacement Annexe 5
2019-1092	2019-12-351	2019-12-17	010	Remplacement Annexe 5
2020-1098	2020-06-134	2020-06-02	011	Remplacement Annexe 5
2020-1101	2020-10-216	2020-10-06	012	Remplacement Annexe 5
2020-1110	2021-03-052	2021-03-01	013	Remplacement Annexe 4
2021-1126	2021-12-311	2021-12-20	014	Remplacement Annexe 5
2022-1142	2022-06-179	2022-06-06	015	Remplacement de la section H) LOCATION D'ÉQUIPEMENTS – Annexe 5
2022-1153	2022-12-361	2022-12-19	016	Remplacement Annexes 1, 2, 4 et 5

PRÉAMBULE

Considérant qu'il est nécessaire d'établir la tarification de différents services offerts par la Municipalité;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Natasha Desbiens lors de la séance régulière du conseil tenue le 5 décembre 2016;

Considérant les articles 244.1 et suivants sur la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'établir la tarification de différents services offerts par la Municipalité comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace les règlements #2009-879 et #2006-833 ainsi que toutes dispositions précédentes, toutes résolutions ou tous règlements incompatibles avec le présent règlement. Dans le cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles de tout autre règlement de la Municipalité existant au moment de son entrée en vigueur ou d'une résolution, les dispositions du présent règlement ont préséance.

ARTICLE 3 TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement portera le titre de « Règlement numéro 2017-1035 ayant pour objet d'établir la tarification de différents services municipaux ».

ARTICLE 4 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à établir les tarifs de divers services offerts aux citoyens, aux bénéficiaires en général, aux organismes et aux autres municipalités.

Sauf lorsqu'autrement stipulé, la Municipalité de Boischatel établit que ses biens, services ou activités sont financés en tout ou en partie au moyen d'un mode de tarification.

ARTICLE 5 TARIFICATION

ARTICLE 5.1 Services administratifs

Toute personne morale ou physique requérant auprès des services administratifs de la Municipalité de Boischatel (direction générale, trésorerie, greffe, communications, coordination, etc.) des informations, des documents, des biens, des activités ou des services seront facturés à cette personne selon leur réquisition conformément à la tarification établie à l'annexe 1 du présent règlement, laquelle fait partie intégrante de celui-ci comme ici au long récitée.

ARTICLE 5.2 Service des travaux publics

Toute personne morale ou physique requérant auprès du Service des Travaux publics de la Municipalité de Boischatel des informations, des documents, des biens, des activités ou des services seront facturés à cette personne selon leur réquisition conformément à la tarification établie à l'annexe 2 du présent règlement, laquelle fait partie intégrante de celui-ci comme ici au long récitée.

Par ailleurs, toute compensation exigée d'une personne en vertu de la présente disposition en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble est établie à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 5.3 Service de sécurité incendie

Toute personne morale ou physique requérant auprès du Service de Sécurité incendie de la Municipalité de Boischatel des informations, des documents, des biens, des activités ou des services seront facturés à cette personne selon leur réquisition conformément à la tarification établie à l'annexe 3 du présent règlement, laquelle fait partie intégrante de celui-ci comme ici au long récitée.

ARTICLE 5.4 Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

Toute personne morale ou physique requérant auprès du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de la Municipalité de Boischatel des informations, des documents, des biens, des activités ou des services seront facturés à cette personne selon leur réquisition conformément à la tarification établie à l'annexe 4 du présent règlement, laquelle fait partie intégrante de celui-ci comme ici au long récitée.

Par ailleurs, toute compensation exigée d'une personne en vertu de la présente disposition en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble est établie à l'annexe 4 du présent règlement.

ARTICLE 5.5 Service des loisirs et de la culture

Toute personne morale ou physique requérant auprès du Service des loisirs et de la culture de la Municipalité de Boischatel des informations, des documents, des biens, des activités ou des services seront facturés à cette personne selon leur réquisition conformément à la tarification établie à l'annexe 5 du présent règlement, laquelle fait partie intégrante de celui-ci comme ici au long récitée.

Par ailleurs, toute compensation exigée d'une personne en vertu du présent règlement et de ses annexes en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble est établie à l'annexe 5 du présent règlement.

ARTICLE 6 APPLICATION DES TAXES

Lorsqu'applicables, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ou toute autre taxe sont considérées dans le calcul des tarifs décrétés aux taux prescrits à la date de facturation.

ARTICLE 7 MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE PERCEPTION

Tous les paiements dus en vertu du présent règlement doivent être encaissés par la Municipalité de Boischatel dans les trente (30) jours de la date de facturation.

Tel paiement doit être acquitté en argent ou par chèque fait à l'ordre de la Municipalité de Boischatel.

Toute somme due en vertu du présent règlement devient exigible de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'émission de la facture par la Municipalité de Boischatel.

Le taux d'intérêt sur toute somme due et exigible en vertu du présent règlement est celui tel qu'établi annuellement par le règlement de la Municipalité de Boischatel ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires de l'année financière et de fixer les taux de taxe foncière.

Conformément à l'article 244.7 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ou de toute autre disposition au même effet, toute compensation exigée d'une personne en vertu du présent règlement, incluant ses annexes, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci. Les règles prévues par la Loi quant à la perception des taxes ou des compensations s'appliquent au montant payable.

Sous réserve du paragraphe précédent et conformément à l'article 29 de la *Loi sur les cours municipales* ou de toute autre disposition au même effet, la Municipalité de Boischatel pourra requérir de la Cour municipale ou de tout autre tribunal compétent d'ordonner toute mesure utile pour la mise à effet du présent règlement ce qui inclus, sans limiter la généralité de ce qui précède, d'ordonner au débiteur le paiement de toute somme due, incluant les intérêts et pénalités à la date du jugement, et ce, en sus de toute amende applicable.

ARTICLE 8 DISPOSITIONS PÉNALES

Rien dans la présente disposition ne doit être interprété comme restreignant en aucune façon les droits et pouvoirs de la Municipalité de Boischatel de percevoir, par tous les moyens que la Loi et le présent règlement mettent à sa disposition, les sommes dues en vertu du présent règlement.

Quiconque contrevient au présent règlement, notamment en faisant défaut d'acquitter en entier dans les délais prévus la tarification y étant exigée, commet une infraction et est passible :

1) S'il s'agit d'une personne physique :

- a) Pour une première infraction, d'une amende minimale de cent dollars (100,00 \$) et maximale de trois cents dollars (300,00 \$);
- b) En cas de récidive, d'une amende minimale de deux cents dollars (200,00 \$) et maximale de six cents dollars (600,00 \$);

2) S'il s'agit d'une personne morale :

- a) Pour une première infraction, d'une amende minimale de deux cents dollars (200,00 \$) et maximale de six cents dollars (600,00 \$);
- b) En cas de récidive, d'une amende minimale de quatre cents dollars (400,00 \$) et maximale de mille deux cents dollars (1200,00 \$).

Le conseil municipal autorise de façon générale le Directeur-général adjoint, le Greffier-trésorier adjoint, le Directeur des travaux publics, le Directeur du service incendie et le Directeur de l'urbanisme à entreprendre des poursuites pénales au nom de la Municipalité de Boischatel contre tout contrevenant au présent règlement et à délivrer les constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 5 JUIN 2017.

Yves Germain
Maire

Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

ANNEXE 1**Tarification des services administratifs**

PRIX FIXE EXIGIBLE POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS	PRIX
Photocopie d'une page photocopier d'un document autre que ceux énumérés plus bas	0,38\$ / page (1)
Photocopie partielle d'un plan de zonage	3,85\$ (1)
Copie de règlement municipal (35,00 \$ max. excluant les plans)	0,38\$ / page (1)
Copie plan de zonage	1,70 \$ / m ² (1)
Envoi d'un document par la poste ordinaire	Copie + Frais de Postes Canada
Envoi d'un document par messagerie prioritaire	Copie + Frais de la compagnie de messagerie
Envoi d'un document par télécopieur (envoi local)	0,50 \$
Envoi d'un document par télécopieur (envoi interurbain)	3,00 \$
Frais pour chèque «sans provision» ou «arrêt de paiement»	Frais facturés par l'institution financière + 15 %
Copie de CD	10,00 \$
Couche de données géomatiques – Courbes de niveau un mètre (pour Autocad et ArcGIS seulement)	200,00 \$ (tuile de 1 km ²)
Données cartographiques numériques	Coût réel + 15 %
DIVERS	
Certificats divers	8,00 \$
Vignette de stationnement (Dépôt)	20,00 \$ (par année)
Licence de chien	30,00\$ (par année) 5,00\$ (remplacement)
Objets promotionnels	Coût réel + 15% (5,00\$ minimum)
Livre du 100 ^e de Boischatel	30 \$ (+ taxes applicables)

- (1) Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (Tarif majoré selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation *G.O. du Québec, 12 mars 2011, 143^e année, no. 10*)

ANNEXE 1 (suite)

Tarification des services administratifs

PRIX FIXE EXIGIBLE POUR LA PUBLICITÉ		PRIX	
Publicités dans le Boischatelois		1 parution	4 parutions
Carte professionnelle	(3,166" large x 2" haut)	63 \$	240 \$
Bandeau horizontal	(6,5 " large x 2" haut)	130 \$	500 \$
Bandeau carré	(6,5" large x 4" haut)	260 \$	1 000 \$
Pleine page – dos	(8" large x 11,75" haut)	775 \$	3 000 \$
Publicité une activité dans la section « Loisirs et vie communautaire » du site internet et/ou sur des documents du Service des loisirs et de la culture.			
175\$ / par programmation / par partenaire		Partenaires privilégiés Gratuit	
Publicités à l'aréna		Prix annuel	
Une à quatre bandes		750 \$	
Cinq bandes et plus		500 \$	
Cadres salles de bain		120 \$ (10 \$ / cadre / mois)	
		Prix annuel Entente de trois (3) ans*	
Resurfaceuse		1 500 \$	
Affiche 5' x 7' Hall		2 000 \$ * possibilité de 175 \$ / 4 semaines	
Affiche 10' x 10' Aréna		1 500 \$	
Chambre des joueurs		1 000 \$	
Salle d'entraînement		1 000 \$	
*Ententes signées pour cinq toujours en vigueur			

ANNEXE 2**Tarification du Service des travaux publics**

COMPENSATION EXIGIBLE DU PROPRIÉTAIRE D'UN IMMEUBLE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS	MONTANT DE LA COMPENSATION
Coupe/réparation et perçage de bordures de béton	
Réparation de bordures de béton et trottoirs	Coût réel + 15%
Perçage de bordure de rue	Coût réel + 15%
Découpage de bordures de béton (pour entrée)	Coût réel + 15%
Ouverture, fermeture et localisation d'un service d'aqueduc	
Intervention du lundi au vendredi aux heures régulières <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si l'intervention est faite à l'intérieur d'un délai de vingt (20) minutes maximum après la fermeture ou inversement, la tarification d'une intervention est applicable. 	40,00\$
Intervention planifiée en dehors des heures régulières <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le propriétaire doit faire la demande durant les heures régulières du service au minimum un (1) jour ouvrable avant l'intervention. ▪ Si l'intervention est faite à l'intérieur d'un délai de vingt (20) minutes maximum après la fermeture ou inversement, la tarification d'une intervention est applicable. 	200,00\$
Intervention non planifiée en dehors des heures régulières <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si l'ouverture est faite à l'intérieur d'un délai de soixante (60) minutes maximum après la fermeture ou inversement, la tarification d'une intervention est applicable. 	250,00\$
Branchement au réseau d'aqueduc et/ou d'égout	
Résidence un (1) logement	Coûts réels +15% Min. 7000,00\$
Résidence un (1) logement entre le 15 novembre et le 15 avril	Coûts réels +15% Min. 9 500,00\$
Modification, réparation et entretien d'infrastructure et/ou équipement du domaine public	
Modification d'un et des éléments d'infrastructure et/ou d'équipement du domaine public	Coût réel + 15%
Entrée charriére	
Construction d'un nouveau ponceau	2 500,00\$
Réfection d'un ponceau	Coût réel + 15%
Personnel/employé	
Taux horaire (minimum 3 heures facturables selon les ententes salariales en vigueur) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Journalier spécialisé ▪ Cadres et Chef d'équipe 	Coût réel + charges sociales

ANNEXE 2 (suite)**Tarification du Service des travaux publics**

COMPENSATION EXIGIBLE DE TOUTE AUTRE PERSONNE QUE LE PROPRIÉTAIRE D'UN IMMEUBLE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS	MONTANT DE LA COMPENSATION
Usine d'eau non potable – Usine de filtration	
L'utilisation de la borne-fontaine à l'usine de filtration	50,00 \$ <i>Résidents seulement</i>
Ouverture, fermeture et localisation d'un service d'aqueduc	
Intervention du lundi au vendredi aux heures régulières <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si l'intervention est faite à l'intérieur d'un délai de vingt (20) minutes maximum après la fermeture ou inversement, la tarification d'une intervention est applicable. 	40,00\$
Intervention planifiée en dehors des heures régulières <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le demandeur doit faire la demande durant les heures régulières du service au minimum un (1) jour ouvrable avant l'intervention. ▪ Si l'intervention est faite à l'intérieur d'un délai de vingt (20) minutes maximum après la fermeture ou inversement, la tarification d'une intervention est applicable. 	200,00\$
Intervention non planifiée en dehors des heures régulières <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si l'ouverture est faite à l'intérieur d'un délai de soixante (60) minutes maximum après la fermeture ou inversement, la tarification d'une intervention est applicable. 	250,00\$
Modification, réparation et entretien d'infrastructure et/ou équipement du domaine public	
Modification d'un et des éléments d'infrastructure et/ou d'équipement du domaine public	Coût réel + 15%

ANNEXE 2 (suite)**Tarification du Service des travaux publics**

TARIFICATION ÉCOCENTRE - RÉSIDENT OU PROPRIÉTAIRE ADMISSIBLE		
1) Chaque unité d'habitation a droit à trois (3) mètres cubes gratuits annuellement de matériaux ou de matières;		
2) Dans le cas d'un propriétaire d'un immeuble à logements multiples, les visites sont comptabilisées par immeuble;		
3) Le bardage d'asphalte est exclu de la gratuité. Des frais supplémentaires s'appliquent;		
4) Un minimum de 0.25 mètre cube est comptabilisé pour chaque visite. Les quantités sont arrondies à la hausse au quart (0,25) mètre cube le plus près: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bac vert (360 litres) = 0,5 m³ ▪ Coffre de voiture = 0,5 m³ ▪ Remorque 4'x 8'x 1' = 1 m³ ▪ Boîte type « pick-up » = 2 m³ 		
5) Un maximum de douze (12) mètres cubes annuellement de matériaux ou de matières par unité de logement;		
Tarification des mètres cubes supplémentaires¹		
VOLUME (mètre(s) cube(s))	TARIF DE BASE Matériaux secs, encombrants, matériaux d'excavation, branches, souches, béton, asphalte.	SUPPLÉMENT (mètre(s) cube(s)) (s'additionne au tarif de base) Bardage d'asphalte
0,25 m ³ à 3 m ³	Gratuit	+35\$/m ³
3,01 m ³ à 12 m ³	35\$/m ³	+35\$/m ³

¹Le paiement du tarif est exigible avant le dépôt des matériaux et matières à l'écocentre.

ANNEXE 3**Tarification du Service de sécurité incendie**

Compensation pour les équipements et le personnel lors d'une intervention (incluant les incendies de véhicules dont le propriétaire n'est pas un résidant)		
Type d'équipement	Taux horaire	
	1^{ère} heure d'intervention	Heures subséquentes
Autopompe	800,00\$	500,00\$
Camion-citerne	500,00\$	300,00\$
Échelle aérienne	800,00\$	500,00\$
Unité d'urgence	200,00\$	100,00\$
Véhicule de service	200,00\$	100,00\$
Pompe portative	160,00\$	80,00\$
Équipement sauvetage nautique	200,00\$	100,00\$
Équipement sauvetage motoneige	200,00\$	100,00\$
Personnel/employé	Montant de la compensation	
Taux horaire (minimum 3 heures facturées) ▪ Pompier ▪ Officier	Coût réel incluant les charges sociales	
Service de désincarcération	Montant de la compensation	
Municipalités sans entente de service	1200,00\$/sortie	
Service de la formation		
Type d'équipement	Taux horaire formation	
	1^{ère} heure de formation	Heures subséquentes
Autopompe	250,00\$	100,00\$
Camion-citerne	150,00\$	75,00\$
Échelle aérienne	250,00\$	100,00\$
Unité d'urgence	100,00\$	50,00\$
Véhicule de service	100,00\$	50,00\$
Pompe portative	50,00\$	25,00\$
Mousse classe A-B par 25 litres	150,00\$	
▪ Incluant un opérateur pour l'utilisation du véhicule		

ANNEXE 3

Tarification du Service de sécurité incendie

Équipe d'intervention contre les produits chimiques		
Type d'équipement	Taux horaire	
	1 ^{ère} heure d'intervention	Heures subséquentes
Unité spécialisée	1200,00\$	1200,00\$

ANNEXE 4**Tarification du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire**

Liste des services et activités du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire	MONTANT DE LA COMPENSATION
Demande d'analyse préliminaire nécessitant l'avis du Comité consultatif d'urbanisme (ex : Projet intégré, projet de développement résidentiel ou projet majeur, etc.)	550\$
Dérogation mineure	550\$
Modification d'un règlement d'urbanisme	1 650\$
Permis de lotissement	55\$ / lot créé
Permis pour la construction, la reconstruction ou l'installation d'un nouveau bâtiment selon le type de bâtiment et d'usage	
Bâtiment principal du groupe H – Habitation	<p>a) 600 \$* pour une résidence unifamiliale isolée, jumelée ou en rangée ;</p> <p>b) Pour tout autre type de bâtiment d'habitation: 600 \$ pour le premier logement et 60 \$ du logement additionnel sans excéder 4 000\$;</p> <p>*Inclut les frais pour la coupe de bordure de rue pour une (1) allée d'accès et l'inspection des entrées de service lorsqu'effectués dans le délai de validité du permis de construction.</p>
Bâtiment principal des groupes autre que H - Habitation	<p>a) 2,75\$ le m² de superficie de plancher, incluant le sous-sol, sans être inférieur à 500\$ ni excéder 3 750\$;</p> <p>b) 190 \$ pour un bâtiment du groupe d'usages A – Agricole sans égard à sa superficie.</p>
Bâtiment accessoire à un usage du groupe H – Habitation	<p>a) 40 \$ pour un bâtiment accessoire de 30 m² et moins;</p> <p>b) 72 \$ pour un bâtiment de plus de 30 m²</p>
Bâtiment accessoire à un usage des groupes autre que H - Habitation	<p>a) 2,75\$ le m² de superficie de plancher, incluant le sous-sol, sans être inférieur à 250 \$ ni excéder 3 500 \$;</p> <p>b) 72 \$ pour un bâtiment du groupe d'usages A – Agricole sans égard à sa superficie.</p>

ANNEXE 4 (suite)**Tarification du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire**

Permis pour l agrandissement, la transformation ou la modification d'un bâtiment selon le type de bâtiment et d'usage	
Bâtiment principal du groupe H – Habitation	110 \$, plus 55\$ par logement créé sans excéder 3 500\$.
Bâtiment principal des groupes autres que H - Habitation	a) 2,75\$ le m ² de superficie de plancher visé par la demande, incluant le sous-sol, sans être inférieur à 350\$ ni excéder 3 750\$; b) 110 \$ pour un bâtiment du groupe d'usages A – Agricole sans égard à sa superficie.
Bâtiment accessoire à un usage du groupe H – Habitation	40 \$
Bâtiment accessoire à un usage des groupes autre que H - Habitation	a) 2,75\$ le m ² de superficie de plancher visé par la demande, incluant le sous-sol, sans être inférieur à 150\$ ni excéder 3 750\$; b) 55 \$ pour un bâtiment du groupe d'usages A – Agricole sans égard à sa superficie.
Permis de construction pour une piscine	88 \$
Permis de construction pour une nouvelle antenne de télécommunication à titre d'usage principal	2 000 \$
Autre permis de construction non mentionné précédemment	82 \$
Certificat d'autorisation selon le type de bâtiment et d'usage	
Changement d'usage ou de destination d'un immeuble :	a) 55 \$ pour un usage additionnel au groupe H-Habitation; b) 150\$ pour un usage principal.
Réparation ou rénovation d'un bâtiment principal :	40 \$
Démolition d'une construction :	a) 72 \$ pour une construction principale ; b) 22 \$ pour une construction complémentaire.
Déplacement d'une construction :	a) 165 \$ pour une construction principale ; b) 22 \$ pour une construction complémentaire.

ANNEXE 4 (suite)**Tarification du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire**

Certificat d'autorisation selon le type de bâtiment et d'usage (suite)	
Abattage d'arbre et coupe forestière :	<ul style="list-style-type: none"> a) 0 \$ pour un abattage d'un arbre mort, malade, dangereux ou dont l'abattage est devenu nécessaire à la suite de l'obtention d'un permis ou d'un certificat ; b) Dans les autres cas, 44\$ du premier arbre et 22\$ de l'arbre supplémentaire ; c) 72 \$ pour une opération forestière de coupe.
Construction, modification ou installation d'une enseigne :	<ul style="list-style-type: none"> a) 72 \$ pour une enseigne permanente apposée sur un mur ou supportée sur poteaux ou sur autres structures semblables ; b) 22 \$ pour toute autre enseigne autorisée assujettie à un permis en vertu du <i>Règlement de zonage</i>.
Usages et constructions temporaires sauf pour un abri hivernal :	22 \$
Construction d'un ouvrage de captage des eaux souterraines :	44 \$
Construction d'un ouvrage d'évacuation et de traitement des eaux usées :	72 \$
Jardin de pluie, puits percolant ou citerne d'eau de pluie	0 \$
Excavation du sol, travaux de remblai et de déblai :	40 \$
Exploitation d'une sablière, gravière ou carrière	<ul style="list-style-type: none"> a) 2 750 \$ pour une nouvelle exploitation ; b) 1 100 \$ pour le renouvellement ou suite à une modification du certificat d'autorisation du MDDELCC.
Autre certificat d'autorisation non mentionné précédemment	40 \$

ANNEXE 5**Tarification du Service des loisirs et de la culture**

Définitions	
Adultes	Personne âgée de 21 ans ou plus et de moins de 55 ans.
Aîné	Personne âgée de 55 ans et plus.
Jeunes	Personne âgée de moins de 21 ans.
Enfant	Personne âgée de moins de 18 ans.
Famille	Ensemble des personnes habitant dans un même logement.
Résident	Personne dont son adresse permanente est située sur le territoire de Boischatel.
Non-résident	Personne dont son adresse permanente est située à l'extérieur du territoire de Boischatel.
Partenaire privilégié	Organisme jeunesse local reconnu
Partenaires associatif	Organisme local reconnu
	Organisme jeunesse régional reconnu
Partenaire communautaire	Organisme local non-reconnu,
	Organisme régional reconnu
	Entreprise privée reconnue,
	Entreprise jeunesse privée locale reconnue
Autres	Organisme non-résident,
	Entreprise privée

A) LOCATION DE LOCAUX OU DE PLATEAUX**Centre sportif²- Gymnase complet – 25 m x 35 m - 600 personnes maximum****Patinoire couverte du Domaine du boisé¹ - 58 m x 26 m**

Résident / Partenaire communautaire	117,00 \$ / h	585,00 \$ / jour
Non-résident / Autre	174,00 \$ / h	870,00 \$ / jour
Partenaire privilégié (tarif fixe)	24,00 \$ / h	
Partenaire associatif	78,00 \$ / h	390,00 \$ / jour

Bâtiment d'accueil du Domaine de la Rivière¹ – 12,5m x 10,5m - 100 personnes maximum**Bâtiment d'accueil du Domaine du boisé¹****Salle multifonctionnelle de l'aréna²****Centre sportif²- ½ gymnase – 17,5 m x 25 m - 300 personnes maximum****Maison Vézina² (grande salle du bas) – 8 m x 13,5 m – 50 personnes maximum**

ANNEXE 5 (suite)**Tarification du Service des loisirs et de la culture**

A) LOCATION DE LOCAUX OU DE PLATEAUX (suite)		
Résident / Partenaire communautaire	60,00 \$ / h	300,00 \$ / jour
Non-résident / Autre	90,00 \$ / h	450,00 \$ / jour
Partenaire privilégié (tarif fixe)	12,00 \$ / h	
Partenaire associatif	42,00 \$ / h	210,00 \$ / h
Terrains de soccer Onyx et Garneau (Fermeture des lumières au plus tard 22 h 30)		
Résident / Partenaire communautaire	30,00 \$ / h	150,00 \$ / jour
Non-résident / Autre	45,00 \$ / h	225,00 \$ / jour
Partenaire privilégié / Partenaire associatif	Gratuit*	
*Tant qu'une entente de partage des coûts entre les municipalités de la Côte-de-Beaupré est respectée.		
Utilisation des lieux publics à des fins commerciales		
Autre (privé)	4,25 \$ /utilisateur / séance	
Nous désirons offrir la possibilité à des petites entreprises d'utiliser des endroits publics (exemple des parcs ou l'accès à la rivière) afin d'y exploiter des activités à de fins lucratives sans pour autant faire partie de notre programmation.		
Autres modalités		
¹Du 16 avril au 14 octobre, les activités doivent se terminer au plus tard à 23 h, du 15 octobre au 15 avril, les activités doivent se terminer au plus tard à 1 h et du 22 décembre au 3 janvier au plus tard 2h.		
²En tout temps, les activités doivent se terminer au plus tard à 1 h, et exceptionnellement à 2 h pour la période du 22 décembre au 3 janvier.		
Les frais de la SOCAN ou du permis d'alcool sont à l'entièvre charge du locataire, s'il y a lieu.		
Le tarif de location s'applique à partir du moment où le local doit être rendu disponible au locataire.		
Toutes les locations de locaux après 16 h le dimanche et la location de la salle multifonctionnelle de l'aréna avant 16 h du lundi au vendredi sont assujetties à un rabais de 50 % du tarif régulier de location.		
À l'occasion de jour fériés, comme les 24, 25 et 31 décembre ainsi que le 1 ^{er} janvier, il en coûte 25 % de plus afin de louer tous les locaux du Service.		
La location de salles de rencontre dans les bureaux administratifs, au Centre sportif et au Domaine de la rivière, par des organismes non reconnus, est fixée à 20\$ de l'heure.		
Le tarif d'une location inclut un ménage régulier, ce qui se traduit par deux heures de ménage. Dépassé ces deux heures, il en coûtera 25 \$ de l'heure supplémentaire par employé au locataire pour des raisons de main d'œuvre excédentaire.		
Dans le cas où la Municipalité évalue qu'un locataire ne requiert pas la présence d'un employé		

temporaire lors de sa location, un rabais de 25% peut s'appliquer. Dans ce cas, il en revient donc au locataire de monter lui-même la salle, passer un balai à la fin et tout remettre à sa place. Cela inclut de replier les chaises et les tables et de les remettre à l'endroit initial.

Les activités à exécution successive d'au moins 5 séances qui se déroulent selon un calendrier hebdomadaire, bimensuel ou mensuel, voient le coût de location diminuer de 50 %, à l'exception des activités se déroulant sur la patinoire couverte du Domaine du boisé.

Un organisme ou une personne, n'ayant pas son siège social ou son adresse permanente à Boischatel, désireux de procéder à la location d'un local, sera considéré comme externe ou non-résident si plus de 40 % de ses membres ou participants aux activités ne proviennent pas de Boischatel.

Pour un après-funéraire, le tarif résident sera accordé à la famille d'un défunt qui, lors de son décès, était toujours résident de Boischatel.

B) ACTIVITÉS SUPERVISÉES À CARACTÈRE LIBRE

Baignade, patin, hockey, glissade	Gratuit
Salle d'entraînement	
Adulte résident	5,00 \$ / pers.
Adulte non-résident	10,00 \$ / pers.
Jeune de 14 ans et plus et aîné résident	5,00 \$ / pers.
Jeune de 14 ans et plus et aîné non-résident	10,00 \$ / pers.
Basketball, badminton, volleyball, pickleball, planche à roulette, spikeball	
Adulte résident	3,00 \$ /pers.
Adulte non-résident	6,00 \$ / pers.
Jeune et aîné résident	2,00 \$ / pers.
Jeune et aîné non-résident	4,00 \$ / pers.
Parents/enfants supervisées ou animées (seuls les enfants paient)	
Jeune moins de 6 mois	Gratuit
Jeune 6 mois et plus résident	Gratuit
Jeune 6 mois et plus non-résident	3,00 \$ / h

ANNEXE 5 (suite)**Tarification du Service des loisirs et de la culture**

B) ACTIVITÉS SUPERVISÉES À CARACTÈRE LIBRE (suite)	
Carte d'accès	
Les cartes d'accès permettent d'avoir accès à toutes les activités libres intérieures sans payer de frais.	
Carte d'accès adulte résident 20 séances	65,00 \$
Carte d'accès jeune et aîné résident 20 séances	50,00 \$
Carte d'accès adulte résident 4 mois	90,00 \$
Carte d'accès jeune et aîné résident 4 mois	70,00 \$
Carte d'accès aîné résident 1 an (de 10 h à 16 h en semaine)	90,00 \$
Carte d'accès jeune et aîné résident 1 an	165,00 \$
Carte d'accès adulte résident 1 an	220,00 \$

C) ACTIVITÉS NON-SUPERVISÉES À CARACTÈRE LIBRE	
Sports hivernaux (patin, hockey, raquette, ski de fond, glissade)	Gratuit
Sports nautiques (petites embarcations non-motorisées)	Gratuit
Sports estivaux (tennis, pickleball, planche à roulette, basketball, pumptrack, spikeball, soccer)	Gratuit

D) ACTIVITÉS DE PROGRAMMATION*	
Récréatives et culturelles adultes	
Catégorie 1	90 \$
Catégorie 2	108 \$
Catégorie 3	126 \$
Catégorie 4	199 \$
Catégorie 5	259 \$

ANNEXE 5 (suite)**Tarification du Service des loisirs et de la culture**

D) ACTIVITÉS DE PROGRAMMATION* (suite)	
Sportives adultes	
Catégorie 1	101 \$
Catégorie 2	120 \$
Catégorie 3	137 \$
Catégorie 4	199 \$
Catégorie 5	259 \$
Descriptions des catégories	
Catégorie 1 : Moyennement spécialisé, bon ratio, coût de production relativement faible, équipements requis peu coûteux (exemple : zumba).	
Catégorie 2 : un ou deux des quatre critères précédents sont problématiques (exemple : workout et art martial).	
Catégorie 3 : plus de deux des quatre critères précédents sont problématiques (exemple : spinning).	
Catégorie 4 : ateliers très spécialisés, de courte durée, nécessitant l'achat de produits coûteux et périssables, l'embauche d'une ressource hautement spécialisée (exemple : atelier culinaire).	
Catégorie 5 : ateliers très spécialisés, de courte durée, nécessitant l'achat de produits coûteux et périssables, demande l'achat ou l'emprunt d'équipements très spécialisé et l'embauche d'une ou plusieurs ressources hautement spécialisé (exemple : atelier sur les vins).	
Modalités spécifiques	
Une même personne qui s'inscrit à plus d'un cours offert par la Municipalité paie un pourcentage des cours suivants.	
2^e cours = 60%	3^e cours = 40%
Coût à la séance	Résident :10\$ Non-résident : 15\$
*Tarifs sur une base de 12 cours de 60 minutes.	
**Les tarifs peuvent être ajustés selon la durée du cours.	
*** En cas d'inscription tardive, le participant paie 100% du tarif tant que 25% de la session n'est pas complétée. Lorsque le 25% de la session est passée, un tarif au prorata du nombre de semaines restantes est déterminé.	

ANNEXE 5 (suite)**Tarification du Service des loisirs et de la culture****D) ACTIVITÉS DE PROGRAMMATION* (suite)****Autres modalités**

Pour les cours de natation offert par une tierce partie, la Municipalité charge 10 \$ supplémentaires au coût d'inscription par personne demandé par le fournisseur, pour la gestion des inscriptions et la gestion de l'entente avec le fournisseur.

E) ACTIVITÉS UNIQUES (EXEMPLE UNE CONFÉRENCE)**Lorsque l'entente avec le fournisseur inclus un montant / personne**

Adulte résident	Coûtant + 10% ou 10\$ / le plus bas des deux
Adulte non-résident	Coûtant + 10% ou 10\$ / le plus bas des deux
Jeune et aîné résident	Coûtant
Jeune et aîné non-résident	Coûtant

F) TARIFICATION RÉDUITES POUR CERTAINS RÉSIDENTS**Tarification familiale**

1 ^{er} enfant**	100 %
2 ^e enfant	75 %
3 ^e enfant	50%
4 ^e enfant et plus	Gratuit

**Sera considéré comme premier enfant celui dont les frais d'inscription sont les plus élevés. Ce même principe s'applique pour les enfants suivants.

Tarification pour les jeunes et aînés

Jeunes	Réduction 20 % du tarif régulier**
Aînés	Réduction 20 % du tarif régulier**

**Lorsque l'activité s'adresse à une clientèle jeune ou 55 ans et plus exclusivement, le tarif indiqué est déjà celui qui est réduit. Une seconde réduction n'est donc pas possible (par exemple la tarification du camp de jour).

ANNEXE 5 (suite)**Tarification du Service des loisirs et de la culture**

G) TARIFICATION DU CAMP DE JOUR			
Programmes	Tarif été complet pour un enfant <i>la politique familiale s'applique</i>		Tarif à la semaine pour un enfant <i>la politique familiale s'applique</i>
Régulier	304, 00 \$		76,00 \$
Comprend :	Général 5-11 ans Concentration sports 6-11 ans Concentration arts 6-11 ans		
	Toutes les activités et les sorties, s'il y a lieu, sont incluses dans les prix.		
Ados 12-14 ans	404,00 \$		101,00 \$
	Toutes les activités et les sorties, s'il y a lieu, sont incluses dans les prix.		
Camps spécialisés	Le calcul du montant supplémentaire à payer dépend du coût total de l'activité.		
	Calcul du coût total d'un camp spécialisé pour une semaine = Prix du fournisseur moins 25 % de participation municipale divisé par une moyenne de 10 jeunes par groupe = total du camp spécialisé à ajouter à la facture du camp de jour régulier.		
Service de garde	Temps plein – AM et PM	Temps partiel AM ou PM	À la journée
	45,00 \$ /enfant /semaine	22,50 \$ /enfant /semaine	9,00 \$ Demi-journée 4,50 \$
La politique familiale ne s'applique pas au service de garde.			
Des frais de 10 \$ / périodes de 15 minutes s'appliquent sur les retards des parents à venir chercher leur enfant.			
Des frais de 10 % de la facture totale sont exigés pour toutes les inscriptions au Camp de jour ou au service de garde faites après la date limite des inscriptions.			
Pour les activités du Camp de Jour et de la Semaine de relâche, la tarification pour un non-résident est calculée selon la dépense réelle de la Municipalité pour l'activité à laquelle le jeune est inscrit.			

H) LOCATION D'ÉQUIPEMENTS		
Raquettes à neiges, trottinettes des neiges, patins		
Adulte et aîné résident		5,00\$ / h 10,00\$ / 3hrs 15,00\$ / jour
Adulte et aîné non-résident		10,00\$ / h 20,00\$ / 3hrs 30,00\$ / jour
Enfant résident (17 ans et moins)		Gratuit
Enfant non-résident (17 ans et moins)		5,00\$ / h 10,00\$ / 3hrs 15,00\$ / jour

ANNEXE 5 (suite)**Tarification du Service des loisirs et de la culture**

H) LOCATION D'ÉQUIPEMENTS (suite)	
Ski de fond	
Adulte et aîné résident	10,00\$ / h 20,00\$ / 3hrs 30,00\$ / jour
Adulte et aîné non-résident	20,00\$ / h 30,00\$ / 3hrs NA / jour
Enfant résident (17 ans et moins)	Gratuit
Enfant non-résident (17 ans et moins)	Gratuit
Kayaks et planches à pagaie	
Adulte et aîné résident	15,00\$ / h 25,00\$ / 2hrs NA / jour
Adulte et aîné non-résident	25,00\$ / h 40,00\$ / 2hrs NA / jour
Adulte et aîné supplémentaire (ex. kayak double)	5 \$ / pers.
Enfant résident (17 ans et moins)	Gratuit
Enfant non-résident (17 ans et moins)	15,00\$ / h 25,00\$ / 2hrs NA / jour
Enfant non-résident supplémentaire (ex : kayak double)	5 \$ / pers.
Raquettes (badminton, tennis, pickleball)	
Adulte et aîné résident	2,00 \$/ pers.
Adulte et aîné non-résident	4,00 \$/ pers.
Enfant résident	1,00 \$/ pers.
Enfant non-résident	2,00 \$/ pers.
Autres équipements*	
Petits équipements événementiels (ex : Machines à popcorn)	15 \$ / h
Chaise (rembourrée)	2 \$ / item / max 3 jours
Table (2.5' x 6')	8 \$ / item / max 3 jours
Volant de badminton	1 \$ / h

*Le service des loisirs et de la culture est autorisé à fixer les tarifs jugés adéquats et nécessaires pour tout produit de vente ou de location de moins de 25 \$ tels : bâton de hockey, volant de badminton, rondelle de hockey, etc.

ANNEXE 5 (suite)**Tarification du Service des loisirs et de la culture**

I) ARÉNA DE BOISCHATEL (HEURES DE GLACE)				
	1^{ER} SEPTEMBRE AU 30 AVRIL	1^{ER} MAI AU 30 AOÛT		
Lundi au vendredi : 17 h 30 à 23 h Samedi : 7 h à 16 h 30 Dimanche : 7 h à 23 h	300,00 \$ / h	230,00 \$ / h		
Lundi au vendredi : 16 h à 17 h 30 Samedi : 16 h 30 à 23 h	225,00 \$ / h	155,00 \$ / h		
Lundi au vendredi : 7 h à 16 h	155,00 \$ / h	155,00 \$ / h		
École de Boischatel et partenaires privilégiés	56,00 \$ / h	56,00 \$ / h		
Partenaire associatif	145,00 \$ / h	56,00 \$ / h		
Pour les locations de plus de 5 heures par semaine les tarifs sont les suivants	290,00 \$ / h du lundi au vendredi 265,00 \$ / h le samedi et le dimanche			
	Saison en cours			
Hockey mineur (Résident)*	56,00 \$ / h			
Hockey mineur (Non-résident)	75,00 \$ / h			
Hockey scolaire (Secteur public)	90,00 \$ / h			
* Tarif hockey mineur plus coût RH				
Hockey scolaire (Secteur privé)	99,00 \$ / h			
* Tarif secteur public + 10%				
*Considérant qu'une partie des coûts est payée à même la taxe foncière				
Pour le hockey mineur et le hockey scolaire, les organismes sont informés sur le tarif pour la saison suivante au plus tard le 1 ^{er} février.				
Le tarif pour la location de l'aréna pour des évènements majeurs pourrait être majoré de 10 % selon l'envergure de l'évènement.				
Au 1 ^{er} septembre et au 1 ^{er} janvier, si personne ne s'est montré intéressé par une plage horaire, ladite plage horaire est offerte à 25 % de rabais à condition de signer pour 5 semaines consécutives et plus.				